

FE/MB

**CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville de BERGERAC et Mme et M. BENALI
représentants légaux de Bilal BENALI
ATHLÈTE DE HAUT NIVEAU BERGERACOIS**

La présente convention est conclue :

Entre :

La Ville de Bergerac, représentée par son Maire, Jonathan PRIOLEAUD, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération n° D [REDACTED] par laquelle les membres du conseil municipal ont alloué une bourse d'excellence.

Et :

Monsieur Bilal BENALI
Adresse : 35 Les Haons, 24100 SAINT LAURENT DES VIGNES

Il est convenu ce qui suit

Dans le cadre de sa politique sportive (soutien au sport de haut niveau), la Ville de Bergerac participe aux frais engagés sur la saison sportive de l'athlète Bilal BENALI à hauteur de 1 000 €.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de sa politique sportive (soutien au sport de haut niveau), la Ville de Bergerac participe aux frais engagés sur la saison sportive de l'athlète Bilal BENALI à hauteur de 1 000 €.

ARTICLE 2 : Engagement général

L'athlète s'engage à participer aux compétitions nationales et internationales figurant dans son calendrier sportif.

Il s'engage également à promouvoir l'image de la Ville de Bergerac et devra participer aux manifestations sportives d'envergure organisées par celle-ci ou celles dont elle est partenaire.

ARTICLE 3 : Formalité

La présente convention a été établie en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chacune des deux parties signataires.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle

Tout litige sur l'interprétation ou/et l'application de la présente convention doit être porté devant le Tribunal Administratif sis 9, rue Tastet - CS 21 490 33063 BORDEAUX CEDEX

Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

L'athlète

Fait à Bergerac, le
Le Maire de Bergerac,

Bilal BENALI

Jonathan PRIOLEAUD